

Commission d'homologation Référentiel Général de Sécurité (RGS)

Décision n° 001 du 28/06/2018 portant sur l'homologation RGS du télé-service

• **Autorisation d'entrée en voiture dans un cimetière
(personnes à mobilité réduite)**

Vu,

- Le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives.
- L'arrêté 2017-27077 désignant Mme Sandrine Frih, Adjointe au Maire de Lyon déléguée à la relation et qualité de service aux usagers aux mairies d'arrondissements et à l'administration générale comme autorité d'homologation des services numériques de la Ville de Lyon dans le cadre du Référentiel général de sécurité (RGS).
- L'avis de la commission d'homologation RGS réunie le 28/06/2018.
- Le dossier d'homologation du télé-service Autorisation d'entrée en voiture dans un cimetière (personnes à mobilité réduite)

Mme Sandrine Frih, agissant en tant qu'autorité d'homologation pour la ville de Lyon, en présence des membres de la commission, prononce l'homologation avec réserves du télé-service Autorisation d'entrée en voiture dans un cimetière (personnes à mobilité réduite) pour une durée de 3 ans à compter du 28/06/2018.

Les réserves seront traitées dans le cadre d'un plan d'action présenté à la commission d'homologation et validé par l'autorité d'homologation.

CACHET & SIGNATURE



Décision n° 002 du 28/06/2018 portant sur l'homologation RGS du télé-service

Commande et Décommande des activités

Vu,

- Le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives.
- L'arrêté 2017-27077 désignant Mme Sandrine Frih, Adjointe au Maire de Lyon déléguée à la relation et qualité de service aux usagers aux mairies d'arrondissements et à l'administration générale comme autorité d'homologation des services numériques de la Ville de Lyon dans le cadre du Référentiel général de sécurité (RGS).
- L'avis de la commission d'homologation RGS réunie le 28/06/2018.
- Le dossier d'homologation du télé-service Commande et Décommande des activités

Mme Sandrine Frih, agissant en tant qu'autorité d'homologation pour la ville de Lyon, en présence des membres de la commission, prononce l'homologation avec réserves du télé-service Commande et Décommande des activités pour une durée de 3 ans à compter du 28/06/2018.

Les réserves seront traitées dans le cadre d'un plan d'action présenté à la commission d'homologation et validé par l'autorité d'homologation.

 **CACHET & SIGNATURE**

Décision n° 003 du 28/06/2018 portant sur l'homologation RGS du télé-service

Transmission dématérialisée de certificats de non péril

Vu,

- Le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives.
- L'arrêté 2017-27077 désignant Mme Sandrine Frih, Adjointe au Maire de Lyon déléguée à la relation et qualité de service aux usagers aux mairies d'arrondissements et à l'administration générale comme autorité d'homologation des services numériques de la Ville de Lyon dans le cadre du Référentiel général de sécurité (RGS).
- L'avis de la commission d'homologation RGS réunie le 28/06/2018.
- Le dossier d'homologation du télé-service Transmission dématérialisée de certificats de non péril

Mme Sandrine Frih, agissant en tant qu'autorité d'homologation pour la ville de Lyon, en présence des membres de la commission, prononce l'homologation avec réserves du télé-service Transmission dématérialisée de certificats de non péril pour une durée de 3 ans à compter du 28/06/2018.

Les réserves seront traitées dans le cadre d'un plan d'action présenté à la commission d'homologation et validé par l'autorité d'homologation.

 CACHET & SIGNATURE

Décision n° 004 du 28/06/2018 portant sur l'homologation RGS du télé-service

Souscription à un contrat façade nette

Vu,

- Le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives.
- L'arrêté 2017-27077 désignant Mme Sandrine Frih, Adjointe au Maire de Lyon déléguée à la relation et qualité de service aux usagers aux mairies d'arrondissements et à l'administration générale comme autorité d'homologation des services numériques de la Ville de Lyon dans le cadre du Référentiel général de sécurité (RGS).
- L'avis de la commission d'homologation RGS réunie le 28/06/2018.
- Le dossier d'homologation du télé-service Souscription à un contrat façade nette

Mme Sandrine Frih, agissant en tant qu'autorité d'homologation pour la ville de Lyon, en présence des membres de la commission, prononce l'homologation avec réserves du télé-service Souscription à un contrat façade nette pour une durée de 3 ans à compter du 28/06/2018.

Les réserves seront traitées dans le cadre d'un plan d'action présenté à la commission d'homologation et validé par l'autorité d'homologation.

 CACHET & SIGNATURE

Décision n° 005 du 28/06/2018 portant sur l'homologation RGS du télé-service

Formulaires de demande d'information, incident, remarque

Vu,

- Le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives.
- L'arrêté 2017-27077 désignant Mme Sandrine Frih, Adjointe au Maire de Lyon déléguée à la relation et qualité de service aux usagers aux mairies d'arrondissements et à l'administration générale comme autorité d'homologation des services numériques de la Ville de Lyon dans le cadre du Référentiel général de sécurité (RGS).
- L'avis de la commission d'homologation RGS réunie le 28/06/2018.
- Le dossier d'homologation du télé-service Formulaires de demande d'information, incident, remarque

Mme Sandrine Frih, agissant en tant qu'autorité d'homologation pour la ville de Lyon, en présence des membres de la commission, prononce l'homologation avec réserves du télé-service Formulaires de demande d'information, incident, remarque pour une durée de 3 ans à compter du 28/06/2018.

Les réserves seront traitées dans le cadre d'un plan d'action présenté à la commission d'homologation et validé par l'autorité d'homologation.



Décision n° 006 du 28/06/2018 portant sur l'homologation RGS du télé-service

Inscriptions simples

Vu,

- Le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives.
- L'arrêté 2017-27077 désignant Mme Sandrine Frih, Adjointe au Maire de Lyon déléguée à la relation et qualité de service aux usagers aux mairies d'arrondissements et à l'administration générale comme autorité d'homologation des services numériques de la Ville de Lyon dans le cadre du Référentiel général de sécurité (RGS).
- L'avis de la commission d'homologation RGS réunie le 28/06/2018.
- Le dossier d'homologation du télé-service Inscriptions simples

Mme Sandrine Frih, agissant en tant qu'autorité d'homologation pour la ville de Lyon, en présence des membres de la commission, prononce l'homologation avec réserves du télé-service Inscriptions simples pour une durée de 3 ans à compter du 28/06/2018.

Les réserves seront traitées dans le cadre d'un plan d'action présenté à la commission d'homologation et validé par l'autorité d'homologation.

 CACHET & SIGNATURE

Décision n° 007 du 28/06/2018 portant sur l'homologation RGS du télé-service

Déclaration d'un objet perdu

Vu,

- Le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives.
- L'arrêté 2017-27077 désignant Mme Sandrine Frih, Adjointe au Maire de Lyon déléguée à la relation et qualité de service aux usagers aux mairies d'arrondissements et à l'administration générale comme autorité d'homologation des services numériques de la Ville de Lyon dans le cadre du Référentiel général de sécurité (RGS).
- L'avis de la commission d'homologation RGS réunie le 28/06/2018.
- Le dossier d'homologation du télé-service Déclaration d'un objet perdu

Mme Sandrine Frih, agissant en tant qu'autorité d'homologation pour la ville de Lyon, en présence des membres de la commission, prononce l'homologation avec réserves du télé-service Déclaration d'un objet perdu pour une durée de 3 ans à compter du 28/06/2018.

Les réserves seront traitées dans le cadre d'un plan d'action présenté à la commission d'homologation et validé par l'autorité d'homologation.



CACHET & SIGNATURE

Décision n° 008 du 28/06/2018 portant sur l'homologation RGS du télé-service

Calcul du Quotient Familial

Vu,

- Le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives.
- L'arrêté 2017-27077 désignant Mme Sandrine Frih, Adjointe au Maire de Lyon déléguée à la relation et qualité de service aux usagers aux mairies d'arrondissements et à l'administration générale comme autorité d'homologation des services numériques de la Ville de Lyon dans le cadre du Référentiel général de sécurité (RGS).
- L'avis de la commission d'homologation RGS réunie le 28/06/2018.
- Le dossier d'homologation du télé-service Calcul du quotient familial

Mme Sandrine Frih, agissant en tant qu'autorité d'homologation pour la ville de Lyon, en présence des membres de la commission, prononce l'homologation avec réserves du télé-service Calcul du quotient familial pour une durée de 3 ans à compter du 28/06/2018.

Les réserves seront traitées dans le cadre d'un plan d'action présenté à la commission d'homologation et validé par l'autorité d'homologation.

 CACHET & SIGNATURE

Décision n° 009 du 28/06/2018 portant sur l'homologation RGS du télé-service

Réservation d'un emplacement pour le stationnement de véhicules

Vu,

- Le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives.
- L'arrêté 2017-27077 désignant Mme Sandrine Frih, Adjointe au Maire de Lyon déléguée à la relation et qualité de service aux usagers aux mairies d'arrondissements et à l'administration générale comme autorité d'homologation des services numériques de la Ville de Lyon dans le cadre du Référentiel général de sécurité (RGS).
- L'avis de la commission d'homologation RGS réunie le 28/06/2018.
- Le dossier d'homologation du télé-service Réservation d'un emplacement pour le stationnement de véhicules

Mme Sandrine Frih, agissant en tant qu'autorité d'homologation pour la ville de Lyon, en présence des membres de la commission, prononce l'homologation avec réserves du télé-service Réservation d'un emplacement pour le stationnement de véhicules pour une durée de 3 ans à compter du 28/06/2018.

Les réserves seront traitées dans le cadre d'un plan d'action présenté à la commission d'homologation et validé par l'autorité d'homologation.



CACHET & SIGNATURE



Décision n° 010 du 28/06/2018 portant sur l'homologation RGS du télé-service

Demande d'enlèvement de graffitis

Vu,

- Le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives.
- L'arrêté 2017-27077 désignant Mme Sandrine Frih, Adjointe au Maire de Lyon déléguée à la relation et qualité de service aux usagers aux mairies d'arrondissements et à l'administration générale comme autorité d'homologation des services numériques de la Ville de Lyon dans le cadre du Référentiel général de sécurité (RGS).
- L'avis de la commission d'homologation RGS réunie le 28/06/2018.
- Le dossier d'homologation du télé-service Demande d'enlèvement de graffitis

Mme Sandrine Frih, agissant en tant qu'autorité d'homologation pour la ville de Lyon, en présence des membres de la commission, prononce l'homologation avec réserves du télé-service Demande d'enlèvement de graffitis pour une durée de 3 ans à compter du 28/06/2018.

Les réserves seront traitées dans le cadre d'un plan d'action présenté à la commission d'homologation et validé par l'autorité d'homologation.



CACHET & SIGNATURE

Décision n° 011 du 28/06/2018 portant sur l'homologation RGS du télé-service

Renouvellement de la vignette de stationnement résidentiel

Vu,

- Le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives.
- L'arrêté 2017-27077 désignant Mme Sandrine Frih, Adjointe au Maire de Lyon déléguée à la relation et qualité de service aux usagers aux mairies d'arrondissements et à l'administration générale comme autorité d'homologation des services numériques de la Ville de Lyon dans le cadre du Référentiel général de sécurité (RGS).
- L'avis de la commission d'homologation RGS réunie le 28/06/2018.
- Le dossier d'homologation du télé-service Renouvellement de la vignette de stationnement résidentiel

Mme Sandrine Frih, agissant en tant qu'autorité d'homologation pour la ville de Lyon, en présence des membres de la commission, prononce l'homologation avec réserves du télé-service Renouvellement de la vignette de stationnement résidentiel pour une durée de 3 ans à compter du 28/06/2018.

Les réserves seront traitées dans le cadre d'un plan d'action présenté à la commission d'homologation et validé par l'autorité d'homologation.



★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ★
★ MAIRIE DE LYON ★
CACHET & SIGNATURE